

COMMISSION chargée d'examiner le projet  
de loi, adopté par la Chambre des Députés,  
ayant pour but de modifier le titre II du Code  
rural (Vaine pâture). (N° 21, session 1890.)

Nommée le 10 mars 1890.

E. 70-80

MM.

1<sup>er</sup> BUREAU : VOLLAND.

2<sup>e</sup> — ALFRED MATHEY.

3<sup>e</sup> — PEAUDECERF.

4<sup>e</sup> — FÉLIX MARTIN.

5<sup>e</sup> — Bernard

6<sup>e</sup> — HUGOT.

7<sup>e</sup> — DE CASABIANCA. *Président*

8<sup>e</sup> — DEVELLE.

9<sup>e</sup> — DEMOLE. *Président.*

(225)



Liana du 14 Mars 1890

Commission relative à la vaine pâture.

M. Demole. et il a été dit, M. de Casbrianc, secrétaire.

Opinion émise dans le bureau.

M. Polard dit qu'il est favorable au projet de loi; il a été dit par le voie contre.

M. Guandier - Plusieurs auteurs ont pris la parole; tous se sont déclarés hostiles au projet. De mon côté, dit-il, j'ai fait valoir que le maintien de la vaine pâture sur les prairies naturelles serait nuisible à l'agriculture. Il a été l'avis d'ailleurs des Assemblées départementales qui consultées en 1898 ont à la presque unanimité reconnu qu'il fallait dans l'intérêt de l'agriculture abolir la vaine pâture dans les prairies naturelles comme la loi de 1891 l'a déjà fait pour les prairies artificielles.

M. Félix Martin dit que dans son bureau le projet n'a pas été combattu; qu'il s'est, de son côté, déclaré partisan de la suppression que ce projet contient car il estime que dans plusieurs régions l'abolition de la vaine pâture créerait de nouvelles pénuries et réduirait à la misère ceux qui ont bénéficié jusqu'ici de ce droit ou de cette tolérance.

M. Bourard dit qu'il a été dit par le voie sur 19 votants. Il s'est déclaré partisan du projet. En principe, la vaine pâture est supprimée, mais sous réserve par les Conseils municipaux d'en demander le maintien dans les communes où elle le croiraient nécessaire. Mais les Conseils municipaux n'ayant pas encore été appelés à délibérer, il conviendrait de leur accorder le délai nécessaire; ~~pour~~ délai imparti par la loi de 1889 ne lui paraît pas suffisant.



La Commission s'ajourne jusqu'à une prochaine  
séance pour entendre M. le Ministre de l'Agriculture.

Memoire

14 mai 1840

Président de la Commission

M. de Casabianca a eu l'honneur de vous adresser la lettre  
M. Mathy de son côté a adressé le 21 courant - 1<sup>re</sup> et 2<sup>de</sup>  
réclamation au sujet de la vaine pâture (voeu de la commune)  
M. Demich a vu M. Devel de nouveau sur le terrain  
l'agriculture. Est parvenu, j'en rapporte le tout par  
les détails.

Discussion générale :

M. Volland voudrait que les communes fussent obligées de passer  
dans leur département. Solution en droit serait simple, et  
la loi n'en exige que quelques rares propriétés. M. de Casabianca  
seulement après 2<sup>me</sup> coup, j'ai cet avis par lequel  
au droit de propriété. Montant escompté en temps de gelée.  
M. Mathy de Casabianca cherchait à savoir le long des  
rivers de 1<sup>re</sup> et 2<sup>de</sup> classe. Inférieur - parcelles existantes de  
telle façon exploitation individuelle impossible. Par chemin  
travaux communaux d'exploitation commune. Or selon la  
réalité en traversant les rivières. Après passage entier  
entière au pâturage de tous les habitants. Constituer par  
le premier fût de jure (ou 2<sup>de</sup> tiers) de bétail et  
par autres petits propriétés annuelles. Bétail + nombreux  
M. Mathy de Casabianca voudrait s'occuper. Journaux de la  
2<sup>de</sup> herb. n'a aucune réclamation de propriété  
jusqu'ici. Par chemin, fût de jure - qualité de la  
2<sup>de</sup> herb. dominante. De la superficie par cause de l'usage  
usage de la terre et vaine pâture ou  
les premiers vestiges qui y sont actuellement existants.

Prop<sup>m</sup> p<sup>r</sup>missy cour tenu par cloture.  
 M. Poudrey croit le p<sup>r</sup>atun, d. le 2<sup>e</sup>  
 herb. mais plutôt au p<sup>r</sup>em. heresie soulevé  
 le contraire. Pour amputation q<sup>i</sup> on dit impossible  
 M. Poudrey est son espèce, les a transformé  
 en l'annexer le fait n'empêche aucun et  
 M. Poudrey à vain p<sup>r</sup>atun.

M. Develle lit l'espèce d. son départ (Poussier)  
 faudrait conclure le succès du prop<sup>m</sup> d'après  
 Vain p<sup>r</sup>atun est. le 2<sup>e</sup> coup, de p<sup>r</sup>atun au  
 p<sup>r</sup>em forain restant (non couronné), - Apr.  
 9<sup>e</sup> coup, + d'après q<sup>i</sup> s'arrête, empêche  
 herb. parasites. Seul p<sup>r</sup>atun que fleur  
 ont détaché le sol. C'est pourquoi s'expliquent  
 Cour. genre de Meunier a accepté.

Cour. genre d. 1<sup>er</sup> s'arr. a été em. vain lui  
 empêcher d'arr. le sein s'en.

M. Bernard dans quelle condition dans l'écrou?  
 le non regard p<sup>r</sup>em. Seul sur 5 q<sup>i</sup> s'empê  
 v. p. n'empê naturel - Cheuch, v. h. sera vain  
 à forable d'arr. 1791 -

Deuxième un alle + loir? Non. Cour. genre  
 demandent mention n'empêcher. De l'écrou  
 écrou d. a droit avant a été 2<sup>e</sup> coup;  
 Cela demande q<sup>i</sup> le statut local. C'est  
 m'empêcher peuvent par le modifier.

Doubt: reclame au. L'arr. 2<sup>e</sup> coup  
 dans plupart de commun. D'autres avant 2<sup>e</sup> coup.  
 Cour. genre local.

Quant à donner en p<sup>r</sup>atun à tout le contraire; Déclaration  
 de l'écrou s'arrête; sanction des c<sup>es</sup> généraux.  
 M. Develle est en 1791 q<sup>i</sup> n'empê d'arr. 1<sup>er</sup> s'arr. d'arr. Cour.

memorandum. Dezel, Apuyvoti et.

Loi Jan 1887 art 68 - ne s'applique pas  
art 69 - delit de c. mun. sans exequi se applique  
Drept, mun. , ces et. - Prefecture en ces  
prefecture en - - - Doi revenir d'ye (approuvata  
expens de Drept. Alor se pon - est ce rapportant ?

M. Bernar professeur <sup>en</sup> - gencat approuvata  
L. Decree, caused & l'etat -

Doi revenir de Drept : v. p. M. Demol ceas  
gerant prefectorat rapport

M. Bernar de faculte compl de enluchis qui  
vancat in commun : l'acte. Interit esset  
dan l'air le departent

M. Hugot - q<sup>d</sup> nous de pelicia & Col. Das -

M. Bernar : question - droit ; M. Minut a de p<sup>er</sup>  
d'opinio. Derapendat : l'air bon.

M. Decouderf - Ceste fait diffinict : double  
confusion dan esprit des memb de parlement

art 2 article droit V. p. l'air pleutant - Men i.  
rapport : d'icam au Senat (dec. Labich) Sen  
entri dan l'esprit de touche : v. p. de p. naturel

Alor men d'icam - M. & M. a fait l'imp  
qu'a l'art 2, men n a rapportant : p<sup>er</sup> valeur  
d'a d'icam, n enlevant p<sup>er</sup> valeur : l'art 5  
p<sup>er</sup> l'air nous rapportant Mela improuva  
semitid : tout le p<sup>er</sup>am. Mai celi n vaudrait ni  
qu'iceli.

q<sup>d</sup> nous collye out p<sup>er</sup> improuva sevitid or d'icam  
n cauter p<sup>er</sup> - l'p<sup>er</sup> d'icam vikel - - -

Vp Contem d'icam or tete vi irag unemoral

M. Demol. Frager d'improuva v. p. or d'icam  
d'icam p<sup>er</sup>, p<sup>er</sup> p<sup>er</sup> p<sup>er</sup>. Le lecte 28 - 1791

Cette loi art 10 - Parle de la loi relative etc -  
Celle loi fondamentale (convention de 1791) s'écrit  
que l'on en entend - art 648 c'est avec  
la loi pour être étendu.

Les nouvelles institutions et les lois sont  
sans modification ou amplification.

Le 6e article est sans aucun ajout en tout  
Le mot "fond" - pour - objet de la loi  
par la loi de 1884 a été ajouté par la loi de  
modification - les articles avant l'ancien  
Par la loi de 1884 a été ajoutée la population  
il faut faire la formule alors.

Parle de deux statuts ou certains genres  
M. Carabian a dit dans son discours - non  
Pharaonisme ? sans par. Divergence

Interdit - partie - substitution de la loi. q'importe  
ne peut empêcher l'union de la loi.

C'est pour que nous ne nous nous nous par la loi  
des cas particuliers - 1er point a 2e nous  
regard par - usage - suivre son cours. C'est  
ministère approuvé.

M. Villard se questionne ? - dans - D'ailleurs av,  
par la loi - finit la précaution contre l'objection  
réception redaction particulière - Parle pour se faire  
sans pourtant, c'est la loi proposée N. p. par  
faute générale - surtout on ne peut pas en tout  
Faut-il compter de cette loi. Il y a même l'a  
par la loi de la loi - la loi de la loi + l'usage en matière de  
chaque partie - l'usage pour toujours - pour la loi  
l'usage de la loi - l'usage de la loi - l'usage de la loi.

par la loi

Les principes : c'est en elle s'agit de l'usage de la loi  
de la loi on en a vu en 1884 avant la loi de la loi



M. Demole est nommé recep<sup>t</sup> & i. Penant  
 Le G<sup>er</sup> sur conseil, par le Collège d'élèves  
 Le Collège d'élèves  
 le Vendredi  
 Demole

Président M. Demole. Séance du 24 mars 1891.

Intents. M. Mathey. Demole, Voland, Deville  
 et Henryot.

M. Demole donne lecture de son rapport.

Le rapport de M. Demole est approuvé à l'unanimité  
 et par conséquent en autorise le G<sup>er</sup> et  
 le Président

Demole

A. Henryot

Séance du 22 Mai

Présidence de M. Demole

A la suite d'observations présentées par M. E.  
 Labiche, la Commission décide de proposer au  
 Collège l'adoption de la proposition suivante & dispo-  
 sition additionnelle à l'article 5 de la loi

Le rattachement de la vaine pâture sur les prairies  
 naturelles supprimé par la loi du 9 Juillet 1889  
 pourra être rétabli en se conformant aux dispositions  
 dictées par les articles précédents.

M. Voland présente des observations sur l'article 2.  
 Faut-il accorder aux Conseils municipaux le droit  
 de rétablir la vaine pâture en vertu d'un titre.

M. Demole répond qu'il ne convient pas de modifier  
 les termes de l'article 2 sous la véritable interpré-  
 tation est donnée par le dernier article de la  
 loi. Remission porte sur l'article, la vaine pâture  
 pourra sur un titre etc etc.

Le Président

Demole

Le secrétaire  
 Henryot

